



COMPTE RENDU **Conseil Communautaire** **du jeudi 20 Décembre 2018**

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 53

Etaient Présents :

René AGUETTAZ, Carlo APPRATTI, Marie-Claude BARBIER, Eric BARBIER, Stephanie BAILLY, Michel BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Jean-François CLARAZ, Georges COMMUNAL, Christiane COMPAING, Sylvie COMPOIS, Jean-Loup CREUX, Richard DECHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, André DURAND, Christiane FAVRE, Laurent FAVRE (suppléant d'Antony AVOGADRO), Virgile FIELBARD, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Catherine GASCOIN, Marc GIRARD, Magalie GRANGEAT, Lionel GOUVERNEUR, Romuald GIROD, Isabelle JARRIAND, Serge JOLY, Yannick LOGEROT, Denise MARTIN, Yannick MUNIER, Jean-Claude MONTBLANC, Gilbert NAJAR, Yves PAVILLET, Maurice PICHON, Etienne PILARD, Nathalie POMEON, Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Rémy SAINT-GERMAIN, Eric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Michel SYMANZIK, Franck VILLAND, Joël VUILLARD.

Avaient donné pouvoir :

Thierry DUFRENOY donne pouvoir à Franck VILLAND
Christiane BRUNET donne pouvoir à Eve BUEVOZ
Christine CARREL donne pouvoir à Serge JOLY
Henri CARREL donne pouvoir à Richard DESCHAMPS-BERGER
Nicole BOUVIER donne pouvoir à Marc GIRARD
Martine BANNAY-CODET donne pouvoir à Sylviane FLORET
Jean-Claude MESTRALLET donne pouvoir à Michel SYMANZIK

Etaient absents et/ou excusés :

Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Eric COVAREL, René DIJOU, Marc DUPRAZ, Regis BARBAZ, Françoise LESTRAT, Annie OLEI, Jean-Claude NICOLLE, Sylvie SCHNEIDER.

Arrivées/Départs en séance :

-Arrivée de Christiane COMPAING à 18h50
- Départs de Denise MARTIN et Marie-Claude BARBIER à 19h30
- Départ de Carlo APPRATTI à 21h15

Secrétaire de séance :

Rémy SAINT GERMAIN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 NOVEMBRE 2018

Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal du 08 Novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1- INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Suite au décès de Madame Marie-Christine DUC, adjointe au Maire de Montmélian, conseillère communautaire, survenu 28 octobre 2018, Monsieur Joël VUILLARD devient automatiquement conseiller communautaire, dans le respect de l'ordre de la liste établie lors de l'élection municipale à Montmélian en 2014.

Par ailleurs, vu la démission de Monsieur Alain RIBEYROLLES de ses fonctions de conseiller communautaire, adressée par courrier à Madame la Présidente le 03 Décembre 2018, Madame Sylvie COMPOIS devient automatiquement conseillère communautaire, dans le respect de l'ordre de la liste établie lors de l'élection municipale à Montmélian en 2014.

La Présidente procédera à l'installation de Monsieur Joël VULLIARD et de Madame Sylvie COMPOIS en qualité de Conseillers au Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Suite à la démission de Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE de ses fonctions de Conseillère Communautaire, adressée par mail à Madame la Présidente le 11 décembre 2018, Madame Stéphanie BAILLY, Adjointe au Maire à saint Pierre d'Albigny, devient automatiquement Conseillère Communautaire, dans le respect de l'ordre de la liste établie lors de l'élection municipale à Saint Pierre d'Albigny en 2014.

La Présidente procédera à l'installation de Madame Stéphanie BAILLY en qualité de Conseillère au Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

2- LAC DE STE HELENE : ACQUISITION DES EMPRISES NECESSAIRES AU PROJET D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU LAC DE SAINTE-HELENE-DU-LAC (RIVES SUD ET EST) : CHEMINEMENT PIETONNIER ET PETITS EQUIPEMENTS

Arrivée de Christiane COMPAING à 18h50.

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Dans le cadre du projet de création d'un cheminement piétonnier sur la rive gauche (côté commune Les Mollettes et Saint-Pierre-de-Soucy) du lac de Sainte Hélène, afin de permettre d'effectuer une boucle autour du lac en poursuivant le chemin existant rive droite (côté Sainte-Hélène-du-Lac), la Communauté de communes Cœur de Savoie (CCCS) envisage d'acquérir les parcelles appartenant à des propriétaires privés sises sur l'emprise du projet.

Ce projet a également pour but de préserver le boisement en zone humide et d'éviter aux personnes de divaguer sur les parcelles privées et très sensibles d'un point de vue environnemental.

Suite à une négociation amiable, certains propriétaires ont accepté de céder, au bénéfice de la Communauté de communes Cœur de Savoie, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet au prix de 0.48€ / m² pour les parcelles en nature de taillis ou friches et de 0.76€ / m² pour les parcelles en nature de prairie.

L'acquisition de ces parcelles représentent une valeur globale de 12.295,20 €.

A ces prix, il est rajouté une indemnité de remploi de 20%.

Le tableau ci-dessous récapitule les parcelles, les emprises et les propriétaires concernés :

Propriétaires	N° parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Surface à acquérir (m ²)	Prix de la parcelle € / m ²
BERTHET Daniel Auguste	B 48	840	840	0.48
BERTHET Denise épouse	B 49	830	830	0.48
PORTIER Chantal Marie épouse	B 50	1585	1585	0.48
Cst CHABORD	B 53	620	620	0.48
	B 54	690	690	0.48
Cst RETORD	B 61	350	350	0.48
	B 62	750	750	0.48
DENTROUX Paulette épouse	A 9	4650	4650	0.76
SALOMON Noel Emile Leon	A 10	7950	7950	0.76

L'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes administratifs sera pris en charge par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Enfin, si les actes sont passés en la forme administrative, M. Jean-François DUC, premier vice-président, représentera la Communauté de communes Cœur de Savoie pour la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Communauté de communes Cœur de Savoie, moyennant un prix de 0.48€ / m² pour les parcelles en nature de taillis ou friches et de 0.76€ / m² pour les parcelles en nature de prairie, des parcelles inscrites dans le tableau détaillé ci-dessus, prix auxquels il est rajouté une indemnité de remploi de 20% ;
- **ACCEPTE** que lesdites acquisitions soient régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de géomètre ;
- **AUTORISE** M. Jean-François DUC, premier vice-président, à représenter la Communauté de communes Cœur de Savoie lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3- CONTRAT VERT ET BLEU : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE EN TANT QUE MAITRE D'OUVRAGE D' ACTIONS ET STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT

Rapporteur : Etienne PILARD

A l'été 2017, la Communauté de communes Cœur de Savoie a engagé avec le soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes une étude de préfiguration à l'élaboration d'un Contrat Vert et Bleu sur son territoire.

Cette étude a permis d'identifier des secteurs à enjeux et des objectifs stratégiques pour la restauration et la préservation des trames vertes et bleues. L'outil Contrat Vert et Bleu, mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes, permet de définir un programme d'actions quinquennal et de mettre en œuvre un ensemble de mesures pour maintenir ou restaurer la fonctionnalité des trames vertes et bleues. La Communauté de communes Cœur de Savoie s'est portée candidate comme structure porteuse du Contrat Vert et Bleu, et s'impliquera dans la coordination et l'animation du contrat, pour mettre en œuvre le programme d'actions.

Le Contrat Vert et Bleu vise à soutenir les acteurs locaux dans leurs projets de préservation ou restauration des continuités écologiques, en lien avec les projets d'urbanisme, mais aussi à sensibiliser la population et les acteurs concernés aux enjeux du territoire. Ce contrat est conclu sur la base d'un programme d'actions détaillées et planifiées, s'inscrivant dans une période de 5 ans (2019-2024), avec une identification, pour chacune d'elle, d'un ou plusieurs maîtres d'ouvrages, d'un descriptif et d'objectifs à atteindre, d'un calendrier de financement prévisionnel, et d'un plan de financement. Les différents partenaires financeurs sont la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de la Savoie.

Suite à l'étude de préfiguration à l'élaboration d'un contrat Vert et Bleu, la Communauté de communes Cœur de Savoie souhaite s'engager dans la mise en œuvre de ce contrat en tant que structure porteuse.

Par ailleurs, la Communauté de communes souhaite s'engager également en tant que maître d'ouvrage des actions suivantes :

n°	Intitulé Action	Montant total	Inv.	Fonc.	Autofinancement	
3-1	Définition d'une stratégie de préservation des zones humides	347 000 €	347 000 €		20%	69 400 €
4-3	Renaturation du Bondeloge Aval	250 000 €	250 000 €		20%	50 000 €
4-4	Renaturation des berges du Lac de Ste Hélène	60 000 €	60 000 €		20%	12 000 €
4-8	Lutte contre la dissémination des plantes invasives sur les cours d'eau et plans d'eau	655 920 €	522 000 €	133 920 €	36%	238 320 €
5-1	Expérimentation de re-végétalisation d'alpage dans le cadre de réouverture de milieux	39 782 €	20 000 €	19 782 €	20%	7 957 €
7-1	Etude et amélioration de la fonctionnalité du corridor Chignin/ Francin/Les Marches	60 450 €	60 450 €		20%	12 090 €
8-1	Accompagnement dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme	65 400 €		65 400 €	27%	17 850 €
8-2	Amélioration des habitats en faveur de la biodiversité ordinaire sur le territoire	123 300 €	104 500 €	18 800 €	21%	25 485 €
10-1	Pilotage et animation de la démarche CVB	261 200 €		261 200 €	20%	52 240 €
10-2	Communication autour du CVB	63 690 €	9 000 €	54 690 €	50%	31 845 €
	TOTAL	1 926 742 €	1 372 950 €	553 792 €		517 187 €

Au total, la Communauté de communes Cœur de Savoie souhaite s'engager dans le Contrat Vert et Bleu pour 10 actions en tant que maître d'ouvrage, pour un montant prévisionnel total de 1 926 742 € dont une participation en autofinancement estimée à 517 187 € sur les 5 ans.

Enfin, il est à noter que les actions 3-1, 4-3, 4-8 entrent dans la compétence GEMAPI qui sera transférée au SISARC au 1^{er} janvier 2019, en application de la délibération N°137-2018 du 20 septembre 2018 relative à l'approbation des nouveaux statuts du SISARC. Le SISARC deviendra donc en 2019 le maître d'ouvrage de ces actions initiées par la communauté de communes Cœur de Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** dans la mise en œuvre du Contrat vert et bleu « Cœur de Savoie » en tant que structure porteuse ;
- **S'ENGAGE** dans le Contrat vert et bleu « Cœur de Savoie » en tant que maître d'ouvrage des 10 actions suivantes :
 - Définition d'une stratégie de préservation des zones humides
 - Renaturation du Bondeloge Aval
 - Renaturation des berges du Lac de Ste Hélène
 - Lutte contre la dissémination des plantes invasives sur les cours d'eau et plans d'eau
 - Expérimentation de re-végétalisation d'alpage dans le cadre de la réouverture de milieux
 - Etude et amélioration de la fonctionnalité du corridor Chignin/ Francin/Les Marches
 - Accompagnement dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme
 - Amélioration des habitats en faveur de la biodiversité ordinaire sur le territoire
 - Pilotage et animation de la démarche Contrat Vert et Bleu

- Communication autour du CVB

pour un montant prévisionnel total sur 5 ans de 1 926 742 € dont 517 187 € estimés en autofinancement et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur bonne réalisation ;

- **DIT** que les actions relevant de la compétence GEMAPI inscrites au Contrat Vert et Bleu au sein du sous bassin versant de l'Isère en Combe de Savoie seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SISARC dès que le transfert de compétence sera effectif, soit au 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et/ou du Conseil Départemental de la Savoie pour la réalisation des actions prévues au Contrat Vert et Bleu Cœur de Savoie pour lesquelles la Communauté de Communes est maître d'ouvrage ;
- **SOLLICITE** l'autorisation d'engager les actions avant les notifications de subventions pour les différents financeurs ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents au « Contrat Vert et Bleu Cœur de Savoie », y compris d'éventuels avenants.

4- ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REPRISE ET TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LA ROCHETTE ET MODIFICATION DES RESULTATS DE TRANSFERT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA CHAPPELLE BLANCHE.

Rapporteur : Marc GIRARD

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif, les budgets annexes assainissement des communes ont été clos au 31 décembre 2017.

Les résultats de ces budgets assainissement ont fait l'objet d'une reprise dans le budget principal des communes. Ces résultats qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté de communes. Il appartient à chaque commune de décider du sort des résultats de ces budgets annexes assainissement. Dans l'hypothèse, où la commune décide de transférer tout ou partie de ces résultats, il appartient à la communauté de communes de délibérer pour accepter ces transferts.

Ces opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats sont des opérations réelles c'est-à-dire ayant un impact sur la trésorerie de la Communauté de communes, et font partie intégrante de l'activité du service en concourant au financement de programmes d'investissements.

Par ailleurs, suite à une erreur matérielle, les transferts de résultats de La Chapelle Blanche sont erronés (Inversion des montants entre l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement). Il convient donc de les rectifier.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'acter le transfert des résultats de clôture 2017 des budgets assainissement approuvés, à savoir ceux La Rochette et d'acter la modification des transferts de résultats de la commune de La Chapelle Blanche.

Par conséquent, VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie au 19 décembre 2017 ;

Considérant que cette délibération est inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de la commune de La Rochette du 12 décembre 2018 ;

Considérant que la communauté de communes a perçu une subvention d'investissement de 63.000 € pour des travaux payés par la commune de La Rochette en 2017, et que cette subvention couvre le déficit d'investissement transféré ;

Considérant par ailleurs que la communauté de communes encaissera le produit de la facturation 2017 de l'assainissement collectif sur la commune de La Rochette ;

Considérant la délibération de la commune de La Chapelle Blanche en date du 29 mars 2018 ;

Considérant les délibérations de la Communauté de communes Cœur de Savoie en date du 5 juillet et 8 novembre 2018 ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes assainissement, qu'ils s'agissent d'excédents ou déficits, peuvent être transférés en tout ou partie ;

Considérant que ce transfert doit faire l'objet de délibérations concordantes de la Communauté de communes Cœur de Savoie et des communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert des résultats de clôture 2017 des budgets annexes de la commune de La Rochette ;
- **MODIFIE** l'intégration des résultats de La Chapelle Blanche en réintégrant les montants transférés dans leur section respective (fonctionnement-Investissement) :

	Fonctionnement excédent	Fonctionnement déficit	Investissement solde positif	Investissement solde négatif
Budget assainissement à autonomie financière				
LA ROCHETTE	52 626,79 €			61 169,02 €
LA CHAPELLE BLANCHE	30 511.68 €		43 202.67 €	

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- SPANC : FIXATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019.

Rapporteur : Marc GIRARD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2224-19 et suivants relatifs aux redevances assainissement,

Vu l'article L2224-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations N° 142-2015 du /2015, 181-2016 et 201-2017 du 14 décembre 2017 fixant et complétant les tarifs du SPANC ;

Considérant que la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement non collectif ;

Considérant que le service d'assainissement non collectif (SPANC) constitue un service public industriel ou commercial ;

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Considérant que tout service d'assainissement donne lieu à la perception de redevances d'assainissement ;

Considérant que la Communauté de communes Cœur de Savoie doit instituer une redevance d'assainissement pour la part de service qu'elle assure et en fixer le tarif ;

Considérant que la redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci.

Considérant que le service comprend différents types de contrôles prévu par les textes, nécessitant chacun une durée et technicité d'intervention différente. Que ces différences justifient la mise en place de redevances au montant variable pour respecter les principes du service public exigeant que le tarif soit la stricte contrepartie du service rendu.

Il est proposé au Conseil communautaire de conserver les tarifs 2018 pour les années 2019 et suivantes pour les différentes interventions et de fixer les tarifs pour les vidanges, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Nature de la prestation	Tarifs TTC
1 ^{er} contrôle de fonctionnement	165 €
Contrôle périodique de fonctionnement	130 €
Contrôle de conception	150 €
Contrôle de bonne exécution	200 €
Contrôle vente	200 €
Déplacement inutile : contrôle non réalisable	50 €
Contre-visite	100 €
Instruction des projets modificatifs d'assainissement non collectif	50 €

Bordereau des prix : service vidange	Tarif HT
Vidange et nettoyage d'une fosse septique ou toutes eaux	
volume inférieur ou égal à 1500 l	130,00 €
volume entre 1501 l et 3000 l	169,00 €
les 1000 l supplémentaires au-delà de 3000 l	40,00 €
déplacement sans intervention (absence ou regard non dégagé)	60,00 €
plus-value pour intervention avec un engin spécifique complémentaire (type 4x4 par ex) en cas d'impossibilité technique pour accéder avec un camion	60,00 €
Vidange et nettoyage d'une microstation	
par tranche de 1000 l	130,00 €
Traitement des matières de vidange	
le m3 traité	45,00 €
Vidange et nettoyage d'un bac à graisse en même temps que la fosse	
volume inférieur ou égal à 200 l	40,00 €
volume entre 201 et 500 l	60,00 €

volume supérieur à 500 l	80,00 €
Nettoyage d'un préfiltre séparé, d'un décoloïdeur ou d'un filtre épurateur	
intervention en même temps que la vidange de fosse	26,00 €
Pompage d'un puits perdu ou d'un puits d'infiltration en même temps que la vidange de la fosse	
par tranche de 1000 l	130,00 €
Curage et débouchage de canalisation en même temps que la vidange de la fosse	
le mètre linéaire	1,40 €
Curage et nettoyage des drains d'infiltration en même temps que la vidange de la fosse	
le mètre linéaire	1,40 €

Pour les tarifs vidanges, le marché conclu avec la société SCAVI avec effet au 1^{er} janvier 2019 prévoit une révision des prix à la date anniversaire soit le 1^{er} janvier de chaque année.

Les prix sont révisables suivant les modalités fixées ci-après.

Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient C_n résultant de la formule suivante :

$$C_n = \frac{ICHTrev-TS_n}{ICHTrev-TS_0}$$

Indice ICHTrev-TS_n = Valeur de l'indice 001565187 - coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans le secteur Eau, assainissement, déchets, dépollution (ICHTrev-TS), au mois n de la date d'application de la révision.

Indice mensuel mais publié chaque trimestre. Prise en compte du dernier indice publié à la date de révision.

Indice ICHTrev-TS₀ = Valeur de cet indice connue le mois de publication du marché, octobre 2018, soit l'indice de mars 2018 : 111,3.

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur (soit par exemple : 1,00234 est arrondi à 1,003).

Il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer pour 2019 et pour les années qui suivent les tarifs du marché, révisés selon la même formule de réactualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 52 voix pour et une voix contre (Jean-Claude MESTRALLET):

- **APPROUVE** les grilles tarifaires du SPANC et des vidanges exposées ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **APPROUVE** la formule d'actualisation citée dans l'exposé, qui s'appliquera à partir de 2020 et pour les années suivantes sur les prestations vidange.

6 - REMBOURSEMENT DE FACTURES DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES URBAINES A LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE

Rapporteur : Marc GIRARD

La commune de Saint Jean de la Porte a réalisé des travaux de réseaux et voirie courant 2018, dont la création d'un réseau d'eaux pluviales urbaines.

Bien que la commune ne détienne pas la compétence et donc la possibilité d'engager des travaux d'eau pluviale, le Trésor public a procédé aux paiements des factures.

La commune souhaite donc être remboursée des dépenses qu'elle a réalisées pour une compétence détenue en 2018 par la communauté de communes.

Ces travaux s'élèvent à 53.112 € TTC.

Il est proposé que la communauté de communes rembourse cette somme à la commune de Saint Jean de La Porte. La communauté de communes percevra le FCTVA relatif à cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 52 voix pour et une voix contre (Carlo APPRATTI):

- **APPROUVE** le remboursement des factures d'eaux pluviales payées par la commune de Saint Jean de la Porte ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7-TARIFS EAU POTABLE 2019

Rapporteur : Marc GIRARD

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de communes Cœur de Savoie exerce la compétence Eau Potable sur les communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny.

A cet effet, la Communauté de communes a engagé une politique de convergence tarifaire s'étalant de 2017 à 2019. Cette convergence à 3 ans a été annoncée dès la délibération N°180-2016 du 15 décembre 2016.

Ainsi, en application de ce qui avait été alors annoncé, les tarifs proposés pour l'année 2019 pour l'eau potable sur ces 2 communes sont les suivants :

Tarifs 2019

		Saint Jean de la Porte			Saint Pierre d'Albigny		
		Diamètre compteur	Part fixe (abonnement)	Part variable (€/m ³)	Diamètre compteur	Part fixe (abonnement)	Part variable (€/m ³)
Situation actuelle	Année 2018	Tous diamètres	33,00 €	1,25	Ø 15	42,00 €	1,15
					Ø 20/25	44,00 €	
					Ø 30 et +	80,00 €	
Pour décision	Année 2019	Tous diamètres	34,00 €	1,25	Ø 15	34,00 €	1,25
					Ø 20/25	36,00 €	
					Ø 30 et +	70,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 52 voix pour et une voix contre (Carlo APPRATTI):

➤ VOTE les tarifs du service eau potable pour l'année 2019, comme détaillé ci-dessus.

8- SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX DIFFERENTS FINANCEURS

Rapporteur : Franck VILLAND

L'éducation artistique et culturelle est, en matière culturelle, la priorité de la politique publique arrêtée par le Président de la République. Elle doit permettre au citoyen, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des lieux, des œuvres et des artistes de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expressions. Elle favorise l'esprit critique, la créativité, l'intelligence collective et initie à la pratique du débat. Elle est un facteur déterminant de la construction de la personne.

Cette priorité réaffirmée à de nombreuses reprises doit être comprise comme un moyen de correction des inégalités sociales et territoriales d'accès aux arts et à la culture. Cette responsabilité est partagée, dans un dialogue renforcé, entre l'Etat et les collectivités territoriales à l'échelle du territoire.

L'éducation artistique et culturelle a été réaffirmée comme axe prioritaire des politiques interministérielles du ministère de la culture et du ministère de l'Education nationale, afin que 100% des jeunes bénéficient d'actions artistiques et culturelles.

Elle est un levier indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. L'EAC contribue également à l'apprentissage de la citoyenneté, dans une approche humaniste et fraternelle.

Les conventions territoriales de développement de l'éducation artistique et culturelle permettent une intervention concertée de tous les acteurs publics en faveur du développement de l'éducation aux arts et à la culture. Elles constituent un cadre ouvert et modulable qui renforce sur un territoire les synergies locales, la structuration et la mise en réseau des acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Elles inscrivent les équipements culturels qui structurent le territoire au cœur des projets menés. Elles favorisent le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération.

La Communauté de communes Coeur de Savoie poursuit son projet culturel initié en 2014 et souhaite même pouvoir le renforcer. De ce fait, s'inscrire dans une convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture pour l'ensemble du territoire, en s'appuyant sur les lieux et ressources locales existants sur le territoire, permettra à la Communauté de communes de mener les actions suivantes :

- la rencontre entre les populations de notre territoire et des équipes artistiques de qualité,
- le développement de partenariats et réseaux entre les acteurs culturels du territoire,
- le travail en transversalité sur les thématiques intercommunales.

Dans le cadre d'un travail préalable conduit en commission culture, en comité de pilotage CTEAC et validé en Bureau communautaire, la Communauté de communes a défini les objectifs qu'elle souhaite poursuivre au travers de cette convention :

- Encourager une politique culturelle dynamique pour tous, favorisant une lisibilité et une cohérence sur le territoire avec la volonté de croiser nos thématiques et de faire du lien entre

nos compétences : enfance/jeunesse, développement durable, CIAS... pour se faire rencontrer tous les publics du territoire ;

- Favoriser l'accès à la culture pour toutes les générations en veillant à un rééquilibrage de l'offre culturelle sur le territoire ;
- Offrir une diversité culturelle en complémentarité avec les actions culturelles existantes sur le territoire (seront privilégiés les champs artistiques comme la danse, les arts plastiques ou numériques, les arts visuels et une approche innovante).

Elle a également défini son projet de territoire, qui sera la base des appels à projet à venir :

Notre territoire étant labellisé TEPOS depuis novembre 2015 (Territoire à Energie Positive), ce qui forge depuis une identité forte du territoire, ce label est ressorti comme axe évident à croiser avec l'éducation artistique et culturelle.

Les publics concernés par le projet sont ceux qui ne sont pas sensibilisés aux faits artistiques et culturels, mais aussi tous les amateurs qui participent déjà à des activités culturelles locales.

Une attention particulière sera portée à la jeunesse (0-25ans) en s'appuyant sur les dispositifs existants, les établissements scolaires, les structures d'accueil et les associations. Les adultes en situation de précarité seront également ciblés grâce aux différentes structures pouvant toucher ces publics ; de même pour les publics des personnes âgées. Les actions qui peuvent être réalisées dans le cadre de la présente convention devront, dans la mesure du possible, respecter les principes suivants :

- Des actions hors les murs
- Des actions garantissant l'accès au plus grand nombre à des formes artistiques et culturelles
- Des actions favorisant l'intergénérationnel
- Des actions laissant une trace tangible sur le territoire.

D'autre part, la résidence d'artistes, auteurs, collectifs sur le territoire sera également privilégiée afin d'offrir aux habitants toutes générations confondues, de vraies rencontres et de vraies possibilités de participer à un projet artistique. Nous devons passer d'une logique d'habitants « consommateurs » à une logique d'habitants « acteurs » du développement culturel sur le territoire. Le développement de l'éducation artistique des habitants du territoire devra rester une constante.

Dans un souci de complémentarité avec les actions existantes sur le territoire, les disciplines suivantes pourront être prises en compte sur tout ou partie de la durée de la convention :

- La danse et les arts du mouvement
- Les arts plastiques
- Les arts numériques ou visuels

Et toutes démarches ou projets favorisant l'innovation sera un plus.

Une attention sera portée à des projets permettant d'investir des lieux patrimoniaux, et permettant d'avoir une approche transversale avec les usages artistiques du numérique, ainsi que les domaines du livre et des arts visuels.

Chaque projet devra faire l'objet d'un réel partenariat de la part des acteurs culturels et des acteurs socio-éducatifs engagés dans la démarche afin que les actions aient bien un objectif de développement personnel des publics touchés et non un caractère uniquement occupationnel.

La cohérence entre les actions associatives et publiques doit être au cœur de la démarche partenariale de ce projet.

Dans la phase préparatoire du projet, un comité de pilotage a été constitué. A cette occasion, un certain nombre de partenaires institutionnels ont souhaité être signataire de la convention :

- En apportant un co-financement direct au travers de leur politique culturelle : l'Etat – Direction régionale des Affaires Culturelles, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Savoie – Direction du développement artistique et culturel (via le CTS Cœur de Savoie)
- En s'associant à la démarche : la Direction départementale de la cohésion sociale de la Savoie, la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Savoie, le Conseil Savoie Mont Blanc.

Sur la durée de la convention, le comité de pilotage, réunissant les parties signataires et les partenaires impliqués, impulsera la politique partenariale de territoire, définira les orientations en cohérence avec les objectifs généraux.

Par ailleurs, un comité technique a été mis en place. Il est chargé d'assurer la partie opérationnelle de la convention et de mettre en œuvre les orientations définies par le comité de pilotage.

Sur ces bases, une convention CTEAC a été établie pour une durée de 3 ans permettant de couvrir les années scolaires 2018/2019 – 2019/2020 – 2020/2021.

Une annexe financière est établie à l'appui de la présente convention, pour l'année scolaire 2018-2019. La programmation financière étant annuelle, elle donnera lieu pour chaque année concernée à l'établissement d'une nouvelle annexe financière annuelle.

La première année de la présente convention s'attachera à poursuivre les dynamiques engagées autour des arts plastiques, l'écriture et les arts visuels ou numériques. Des avenants permettront de préciser le programme annuel des années n+1 et n+2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet culturel de territoire défini par la Communauté de communes tel que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la présente convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle avec les différents signataires précités, ainsi que l'ensemble des avenants à intervenir dans la durée de la convention, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **SOLLICITE** auprès des différents partenaires institutionnels l'octroi de financements les plus élevés possibles pour la programmation annuelle des actions, en particulier auprès :
 - * de l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes ;
 - * de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de sa politique culturelle ;
 - * du Conseil Départemental de la Savoie au titre du CTS Cœur de Savoie dans le cadre de l'action 3.3.1 – Elaborer une politique culturelle et structurer l'offre patrimoniale et artistique ;

- **SOLLICITE** l'autorisation de mettre en œuvre les actions avant la notification d'une éventuelle subvention
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2019 et suivants ;

9- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CTS – ADAPTATION DES EQUIPEMENTS JEUNESSE

Départs de Denise MARTIN et Marie Claude BARBIER à 19h30

Rapporteur : Arlette Bret

Dans le cadre de la politique enfance jeunesse de la Communauté de communes Cœur de Savoie et du champ de ses compétences, les élus ont validé fin 2017 la mise en place d'un service Information Jeunesse porté directement par la Communauté de communes.

Suite à un travail d'échanges et de concertation avec le CRIJ et la DDCSPP, les services du Département et l'ACA CS, porteur d'un PIJ déjà existant et en cours de renouvellement de labellisation sur le secteur de Saint Pierre d'Albigny, un dossier de demande de labellisation a été établi par la Communauté de communes, intégrant dans son projet l'articulation avec le PIJ porté par l'ACA.

Le label a été octroyé début 2018 et la signature des conventions des Structures Information Jeunesse portées par la Communauté de communes et l'ACA CS ont été signées officiellement le 07 février 2018.

L'année 2018 a donc été consacrée à la mise en place du service Information Jeunesse, la formation de la personne en charge de cette Information Jeunesse et la déclinaison du projet en premières actions concrètes répondant aux objectifs et à la charte du label.

L'accueil physique des jeunes n'a pas pu être mis en œuvre dans cet intervalle de temps, compte tenu de l'absence de locaux adaptés immédiatement disponibles. Suite à une réflexion sur une réorganisation des espaces et bureaux au siège de la Communauté de communes, le service Information Jeunesse s'est vu affecté un nouvel espace permettant un accueil du public. Cet espace sera disponible début 2019.

Ce lieu ressources adapté, spécifique pourra répondre ainsi aux besoins des jeunes, des parents sur les thèmes traités par l'information jeunesse : emploi, formation, orientation, logement, mobilité internationale et santé. Le service sera physiquement basé sur Montmélian mais il aura également une présence hors les murs, en allant à la rencontre des jeunes sur leurs lieux de vie, d'apprentissage ou d'activités (collèges, espaces jeunes...) dans une forme d'itinérance, et dans l'esprit de développer une Information jeunesse « dynamique ».

L'équipement de l'espace physique basé à Montmélian, permettra de mettre à disposition les informations, documentations papiers réalisées par le réseau CRIJ et CIDJ mais aussi de proposer des accès au numérique (postes informatiques) et à des informations dématérialisées. Ce lieu d'accueil sera conçu pour être attractif, pour répondre aux attentes du public pour effectuer des recherches d'informations (postes informatiques...), pour être chaleureux, accueillant afin que le public s'y sente bien. Les équipements seront accessibles au public en situation de handicap moteur.

D'autres équipements permettront à la référente Information Jeunesse de mener des animations, des actions de prévention (...) hors les murs, dans différents lieux utilisés pour l'occasion ainsi que dans les trois Espaces Jeunes gérés par la Communauté de communes, qui seront des lieux relais et de proximité pour mailler sa présence sur tout le territoire Cœur de Savoie.

L'équipement du PIJ physiquement basé à Montmélian, itinérant ou avec une présence de proximité délocalisée dans les Espaces Jeunes, nécessite l'achat de :

- chaises, table haute et tabourets hauts, table ronde, armoires de rangement, tableaux d'affichage, ordinateurs portables à disposition du public, structures et présentoirs pour la présentation et le classement des documentations papier, vidéoprojecteur portable, matériel et malette pour les animations hors les murs, grilles d'exposition ...

L'enveloppe nécessaire pour la réalisation de ces achats s'élève globalement à 10.000€ HT en investissement.

Plan de financement prévisionnel en investissement sur l'exercice 2019 :

Dépenses	Montant HT
Investissement : achat matériels et mobiliers	10.000 €
Recettes	
Financeurs :	
• Conseil Département de la Savoie (50%)	5.000 €
• Autofinancement C.C Cœur de Savoie	5.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible au titre du CTS Cœur de Savoie au titre de l'action 3.2.2 – Adaptation des équipements petite enfance et jeunesse ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les actions avant la notification d'une éventuelle subvention ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2019.

10- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT A LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LA SAVOIE- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SITUE A LES MARCHES

Rapporteur : Arlette BRET

Concernant les déclarations d'heures dans le cadre de la prestation de service ordinaire versée par la CAF, il s'est avéré que le mode de pointage manuel tel qu'effectué ne permettait pas de comptabiliser de manière suffisamment précise les heures réelles de présence des enfants.

Afin de permettre de déclarer au plus juste ces heures, la Communauté de communes a équipé en 2018 trois Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dont elle assurait la gestion en direct (La Rochette, Chamoux sur Gelon et Montmélian), de tablettes et applications complétant le logiciel de gestion des inscriptions des enfants. Elle a bénéficié à ce titre d'une subvention d'investissement sur fonds publics et territoire jeunesse (au titre du budget d'action sociale 2017).

Concernant l'ALSH des Marches, des évolutions sont en cours et devraient être finalisées en début d'année 2019, à la demande de la commune de Les Marches, en lien avec la réorganisation de ses services consécutive à la création au 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle « Les Portes de Savoie » (fusion des communes de Les Marches et Francin).

La commune souhaite mettre fin à la mise à disposition de la personne qui assure actuellement la direction de l'ALSH de Les Marches. Par ailleurs elle souhaite également mieux différencier le service périscolaire porté par la commune et le service extrascolaire/périscolaire du mercredi porté par la Communauté de communes : cela va se traduire notamment par une séparation matérielle des bureaux et des outils logiciels et informatiques jusqu'alors intégralement mis à disposition par la commune de Les Marches.

De ce fait, des achats en investissement vont devoir être réalisés rapidement par la Communauté de communes : matériel de bureau, matériel informatique, téléphonie, un accès au logiciel Aiga spécifique, tablette et applications complétant le logiciel de gestion des inscriptions des enfants ...

La présente demande de financement porte sur les équipements informatiques.

- Achat de matériel informatique (ordinateur portable, écran, licence Office)
- Achat de l'accès au logiciel Aiga
- Achat d'applications complétant le logiciel d'inscription (AIGA Noé) permettant de faciliter le pointage des heures de présence des enfants.
- Achat d'une tablette pour l'installation des applications pour un pointage des arrivées et départs des enfants par les animateurs

Le montant prévisionnel de ces achats s'élève à 3 000€ HT (3 600€ TTC) et peut bénéficier d'une aide financière à l'investissement de la CAF de la Savoie à hauteur de 80% plafonnée à 2 000€.

Le reste de la dépense sera financé par autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** ce projet de nouvelle organisation et d'équipement du service d'ALSH de la communauté de communes à Les Marches ;
- **SOLLICITE** auprès de la CAF de la Savoie une aide financière à l'investissement au titre de l'exercice 2019 pour l'achat de matériels et logiciels informatiques, de logiciels/applications spécifiques pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé à Les Marches, géré par la Communauté de communes Cœur de Savoie ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2019 de la Communauté de communes.

11- COMPETENCE « MSAP » - DELIBERATION SUR LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES, EQUIPEMENTS ET SERVICES NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE, TRANSFERT DES CONTRATS EN COURS ET DES ENGAGEMENTS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de communes Cœur de Savoie exerce la compétence « MSAP » depuis l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 approuvant la modification de ses statuts, avec effet au 1^{er} janvier 2018. L'exercice de cette compétence concerne aujourd'hui la MSAP de La Rochette.

Les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La communauté de communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion.

La communauté de communes assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes a les mêmes droits que le propriétaire sauf celui d'aliéner le bien ou d'en modifier l'affectation.

La Communauté de communes est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence doit obligatoirement informer les cocontractants de cette substitution afin de leur permettre notamment d'adresser désormais directement leurs demandes de paiements à la Communauté de communes.

En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

La mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services seront constatés par un Procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état. La compétence MSAP étant exercée dans un immeuble accueillant dorénavant des services municipaux et des services communautaires, les deux collectivités conviennent d'intégrer au procès-verbal la description des quotes-parts de biens mis à disposition, les conditions de cette mise à disposition, et le partage des charges liées au fonctionnement de l'immeuble.

Concernant les emprunts, considérant qu'il n'y avait pas d'emprunt affecté à la MSAP, mais un emprunt global pour la requalification de la ferme Rey, bâtiment qui accueille la MSAP et des services municipaux, les parties conviennent que le contrat de prêt sera supporté en totalité et jusqu'à son extinction par la commune de La Rochette, la Communauté de communes, de son côté, s'étant engagée, à travers la CLECT du 7 septembre 2018, à ne pas retenir de charges transférées pour le remboursement d'une quote-part d'emprunt.

Concernant les restes à réaliser, les parties conviennent qu'il n'y en a pas à la date du transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND** acte des modalités de transferts à la Communauté de communes de l'actif et du passif de la commune de La Rochette liés à la compétence MSAP ;
- **PREND** acte de l'absence d'emprunt et d'engagement à transférer concernant cette compétence ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer le Procès-verbal définissant la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à la compétence MSAP et tout document s’y rapportant ;
- **AUTORISE** par délégation la Présidente à signer tous documents nécessaires au transfert des autres contrats en cours (délégation de service public, contrats de location, contrats d’assurance, contrats de fournitures et de services...), contractés par la commune pour la compétence « MSAP », et tout document s’y rapportant.

12- INDEMNITÉS DE CONSEIL ALLOUÉES AU COMPTABLE DU TRÉSOR CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Les collectivités ont la faculté de demander le concours du Comptable pour assurer des prestations facultatives d’assistance et de conseil en matière budgétaire, financière, comptable et économique. Ces prestations facultatives font l’objet d’indemnités versées au comptable selon un barème dépendant du montant des budgets des collectivités.

Compte tenu de la nomination le 1^{er} septembre 2017 de Madame Florence VALLET, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, aux fonctions de Comptable Public à Montmélian pour la Communauté de communes Coeur de Savoie , celui-ci doit se prononcer sur le taux au tarif de l’arrêté ministériel. Ce taux est valable pour toute la durée du mandat du Conseil d’administration, sauf délibération contraire.

Le taux proposé initialement est de 20%.

Plusieurs conseillers demandent que le taux applicable soit de 0%.

La présidente met aux voix cette nouvelle proposition.

Vu l’article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat,

Vu l’arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité par 24 voix pour, 11 contre (Carlo APPRATTI, Martine BANNAY-CODDET, Eric BARBIER, Arlette BRET, Christine CARREL, Bernard FRISON, Sylviane FLORET, Jean-Paul RATEL, Rémy SAINT GERMAIN, Serge JOLY et Laurent FAVRE) et 16 abstentions :

- **DÉCIDE** de ne pas solliciter le concours du Comptable public pour assurer des prestations facultatives d’assistance et de conseil en matière budgétaire, financière, comptable et économique ;
- **DÉCIDE** de ne pas lui accorder une indemnité de conseil.

13- MISSION D'ARCHIVAGE 2019-2021 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Afin de poursuivre le travail initié par l'archiviste du Centre de Gestion de la Savoie qui, après avoir procédé au recollement des archives des 4 anciennes intercommunalités, des syndicats de cours d'eau et d'Alpespace, a entrepris le classement informatique et papier des documents produits par les services, il est proposé que cette mission se poursuive sur une période de 3 ans pour les années 2019-2020 et 2021 à hauteur de 65 jours par an environ.

Le montant journalier de cette prestation est fixé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Savoie (aujourd'hui à 190 €/jour).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de la poursuite de la mission d'archivage avec le Centre de Gestion selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget au titre des exercices concernés.

14- MARCHÉ D'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de communes Cœur de Savoie a pris la compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2018. Sur le territoire, plusieurs modes de gestion différents coexistaient : délégation de service public, prestation de service, gestion en régie directe par les personnels communaux. Pour l'année 2018, année de transition et d'organisation du service, les modes de gestion sont restés inchangés par rapport à 2017. Par contre à partir de 2019, la Communauté de communes doit assurer la gestion de l'ensemble des installations de manière homogène, l'accompagnement des communes n'étant que transitoire.

4 marchés de délégation de service public sont en cours sur les communes de Francin et Montmélian et sur les périmètres des anciens SIVU du Pays de Montmélian et SIVU de St Jean de la Porte / St Pierre d'Albigny. Ces contrats prennent fin en décembre 2022 pour le SIVU de St Jean / St Pierre et décembre 2027 pour les autres. La Communauté de communes se substitue à ces collectivités et reprend le suivi de ces DSP.

Pour les 27 communes ou parties de communes du territoire où existe un assainissement collectif non géré en DSP, la Communauté de communes, sur proposition du bureau et après avis du Comité des Maires réuni le 19 novembre 2018, va mettre en place un contrat de prestation de service, tout en conservant certaines interventions en régie (effectuées par le personnel de la communauté de communes).

Il convient donc de lancer, pour ces communes du territoire, une consultation pour conclure un marché de prestation de service pour l'exploitation du service Assainissement collectif à partir de mi 2019.

L'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales permet que la délibération adoptée en amont de la procédure de passation d'un marché autorise valablement, et par

anticipation, l'autorité exécutive à signer ce marché. Cette délibération doit obligatoirement définir le besoin à satisfaire et fixer le montant prévisionnel du marché.

La procédure envisagée pour la passation de ce marché est la procédure concurrentielle avec négociation (article 42-1° b) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 25-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Les caractéristiques essentielles de cette prestation de service sont les suivantes :

- Secteurs concernés : prestation de service réalisée sur les parties du territoire actuellement gérées par le personnel communal ou dont les contrats de prestation en cours arrivent à échéance, hors délégation de service public ;
- Exploitation de 12 STEP et environ 21 postes de refoulement ou relèvement existants et leurs déversoirs d'orage éventuels ainsi que l'exploitation des réseaux ;
- Durée : 3 ans à compter du 1^{er}/07/2019, renouvelable une fois
- Montant prévisionnel estimé : 3.000.000 € HT pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de marché d'exploitation du service d'assainissement collectif, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus, et son estimation ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager la procédure de passation d'un marché public, selon la procédure concurrentielle avec négociation ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché à intervenir et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision qu'aura prise la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la consultation ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux BP 2019 et suivant du budget annexe assainissement à autonomie financière.

15- MARCHE DE PRESTATION D'ASSURANCES : AVENANT N°1 AU LOT N°4 « ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL »

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de communes Cœur de Savoie a signé en 2014 un marché de prestation d'assurances avec effet au 1^{er} janvier 2015 pour 5 ans. Le lot n°4 de ce marché, attribué au groupement SOFAXIS (courtier) / GENERALI (porteur du risque), concernait l'assurance des risques statutaires du personnel (agents affiliés à la CNRACL uniquement).

Après étude du contrat et des sinistres référencés, GENERALI a proposé à la Communauté de communes une réévaluation du taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2019 : 6,67% au lieu de 5,56% de la masse salariale. Pour calculer cette réévaluation qui a fait l'objet d'une négociation, l'assureur prend en compte le taux de sinistralité de la collectivité.

La CAO a délivré un avis favorable sur cet avenant du lot lors de la séance du 18 Décembre 2018.

L'approbation du Conseil Communautaire est requise pour cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°4 du marché d'assurances « Risques statutaires du personnel », comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au BP 2019 du budget principal.

16- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La modification du tableau des emplois de la communauté de communes est motivée par plusieurs raisons :

1-Du fait de l'évolution de l'accueil périscolaire les mercredis et pendant les vacances scolaires à Montmélian :

Suite à l'ouverture de l'accueil périscolaire les mercredis et à la reprise de l'accueil extra-scolaire pendant les vacances scolaires sur le site de Montmélian auparavant géré par la FOL, les postes créés aux tableaux des emplois essentiellement saisonniers sont à modifier pour les raisons suivantes :

- Par rapport au prévisionnel : diminution du nombre et/ou de la quotité de mise à disposition d'agents communaux et augmentation importante des capacités d'accueil les mercredis,
- Nécessité de respecter le cadre légal d'emploi des agents en contrat d'engagement éducatif (CEE),
- Suite à l'intégration de la compétence périscolaire du mercredi dans les statuts, le besoin de postes devient permanent. En lien avec les difficultés actuelles de recrutement, accentuées avec la journée du mercredi en période scolaire, il est nécessaire de favoriser le maintien des agents permanents plutôt que d'avoir recours à des postes saisonniers. La mutualisation des mercredis et des vacances scolaires permet, en offrant un volume horaire plus important, de fidéliser ces agents.
- Ces modifications de fonctionnement du service ont une incidence tant sur les postes d'adjoint d'animation que d'adjoint technique pour l'entretien ménager des locaux et le service de restauration.

2 Du fait de la création de la commune nouvelle de Porte de Savoie, création d'un poste de direction d'accueil de loisirs sans hébergement sur la commune des Marches :

Dans le cadre de la fusion des communes de Les Marches et de Francin, la commune nouvelle de Porte de Savoie souhaite restructurer ses services, et notamment affecter à d'autres fonctions à compter de début 2019, la directrice actuelle du Centre de Loisirs des Marches, qui était mise à disposition pour partie de son temps auprès de la communauté de communes pour assurer la direction de l'accueil de loisirs extrascolaire des vacances.

Il est proposé, après discussion avec la commune de Les Marches, que la direction du centre de loisirs extrascolaire des Marches (mercredis + vacances) se fasse en direct par la communauté de communes, selon la même organisation que celle mise en place dans les 3 autres accueils de loisirs gérés par la communauté de communes. Cette nouvelle organisation facilitera la lecture de l'exercice des compétences par les usagers des services des communes et ceux de la communauté de communes : fonctionnement identique que sur les autres ALSH de la communauté de communes.

Il convient pour cela de créer un poste de direction à temps complet de 35 heures hebdomadaires annualisées. Cette création ne génère pas de surcoût, ce temps de travail de direction étant aujourd'hui partagé entre 2 agents des Marches mis à disposition de la communauté de communes, leur coût étant refacturé par la commune.

3 Du fait de l'augmentation du temps de travail d'agents en poste au service jeunesse en lien avec le mercredi d'accueil périscolaire :

Trois agents adjoint d'animation, initialement recrutés à 28 heures hebdomadaires annualisées au sein des services jeunesse du secteur de Chamoux et de Montmélian, interviennent depuis septembre 2018 dans les accueils de loisirs enfance du mercredi.

Il est proposé d'augmenter la quotité de leur emploi. L'augmentation du temps de travail de permettra :

- De maintenir et fidéliser les agents jeunesse en poste en leur donnant un temps de travail plus important,
- De répondre aux besoins en personnel, d'une façon stabilisée, des ALSH du mercredi,
- De permettre la création et le développement d'un lien entre l'enfance et la jeunesse sachant que les 3 agents concernés sont déjà affectés sur la tranche d'âge des 9-11 ans dite « passerelle »,

Cette organisation n'affecte pas le fonctionnement actuel du service jeunesse et elle est compatible avec ce dernier.

Sur le secteur de Chamoux, l'agent du service jeunesse intervient pour l'enfance les mercredis en période scolaire en moyenne pour 8.75 heures par mercredi (volume global de 315 heures effectives par an, soit une quotité hebdomadaire de 7/35^{ème}).

Sur le secteur de Montmélian, deux agents du service jeunesse interviennent chacun un mercredi sur 2, en alternance, à raison de 13 heures (11 heures + 2 heures de préparation par mercredi), soit une quotité annuelle hebdomadaire pour chacun de 5/35^{ème}.

Cela ne génère pas de dépenses nouvelles. En effet, depuis septembre 2018, ces agents effectuent déjà ces heures qui leurs sont rémunérées en heures complémentaires.

Cette augmentation de leur temps de travail pourra être effective au terme de leur contrat.

Elle suppose une modification des postes au tableau des emplois avec la suppression de 3 postes d'adjoint d'animation de 28/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, 33/35^{ème}.

Ces temps de travail sont annualisés.

4 Au service assainissement :

Il convient de modifier un poste du service assainissement : de technicien territorial à Adjoint technique.

L'un des agents du service assainissement, présent dans la collectivité depuis 2013 (Communauté de communes du Pays de Montmélian), est embauché en qualité de contractuel sur le grade de technicien, correspondant à sa fiche de poste. Cet agent donne toute satisfaction mais n'a pas réussi le concours de technicien. Afin de pouvoir conserver cet agent expérimenté dans son poste et sécuriser sa situation personnelle, il est proposé de le nommer stagiaire sur le grade d'adjoint technique, ce qui nécessite la transformation du poste qu'il occupe au tableau des emplois.

Le comité technique a délivré un avis favorable lors de sa séance du 19 Décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SUPPRIME** 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 4.75/35^{ème}
- **CREE** 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 3/35^{ème}
- **CREE** 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 2/35^{ème}
- **CREE** 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 9/35^{ème}
- **SUPPRIME** 8 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 10,5/35^{ème}
- **CREE** 8 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 22.5/35^{ème}
- **CREE** 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18/35^{ème}
- **CREE** 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 14/35^{ème}
- **CREE** 1 poste d'animateur à temps complet
- **SUPPRIME** 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35^{ème}
- **CREE** 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 33/35^{ème}
- **CREE** 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- **SUPPRIME** 1 poste de technicien à temps complet
- **CREE** 1 poste d'adjoint technique à temps complet

17- MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RELATIF A L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Dans le cadre de la Circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA), il est proposé de compléter le règlement relatif à l'organisation du travail des agents de la CCCS et du CIAS par un point IV donnant une autorisation d'absences pour des actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA).

En effet, L'article L. 1225-16 du code du travail a été modifié par l'article 87 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé, afin d'instaurer pour la salariée et son conjoint un droit à autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA).

Dans la fonction publique, les employeurs sont invités à accorder dans les mêmes conditions que dans le secteur privé, sous réserve des nécessités de service, des autorisations d'absence dans les situations analogues.

Ainsi, sous réserve des nécessités de service, les employeurs publics peuvent accorder aux agentes publiques des autorisations d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation.

L'agent public, conjoint de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, peut, sous réserve des nécessités de service, bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à trois au plus de ces actes médicaux obligatoires.

Le comité technique a délivré un avis favorable lors de sa séance du 19 Décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Jacqueline SCHENKL) :

- **MODIFIE** le règlement relatif à l'organisation du travail des agents de la collectivité comme indiqué ci-dessus.

18- RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le Président de l'EPCI doit adresser chaque année, au Maire de chaque commun membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commun membre au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activités 2017 de la Communauté de communes - téléchargeable sur la plateforme internet des élus et consultable sur le site internet de la Cœur de Savoie - sera présenté à l'assemblée délibérante avant d'être transmis aux communes membres pour communication devant les Conseils Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes « Cœur de Savoie » ;
- **AUTORISE** la Présidente à adresser le rapport d'activités 2017 de la Communauté de communes « Cœur de Savoie » aux Maires de chaque commune membre.

19- DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES - BUDGET ANNEXE ZAE (M14)- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT A AUTONOMIE FINANCIERE (M49)

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Budget Annexe Assainissement à Autonomie financière (M49) - Décision Modificative n° 5

Suite au transfert des résultats de clôture 2017 du budget annexe d'assainissement de la commune de La Rochette, il convient par délibération modificative, d'intégrer ces résultats au budget annexe Assainissement à autonomie financière de la communauté de communes pour l'exercice 2018.

Les résultats à intégrer sont les suivants :

Fonctionnement excédent	Fonctionnement déficit	Investissement solde positif	Investissement solde négatif
52 626,79 €	/	/	61 169,02 €

Il est proposé :

- pour la section de fonctionnement (recettes), l'augmentation du chapitre 77 « Produits exceptionnels », article 778 « Autres produits exceptionnels » de 52 626.79 € et la diminution du même montant le chapitre 70 « Vente de produits », article 70611 « Redevances d'assainissement collectif ».
- pour la section d'investissement (dépenses), l'augmentation du chapitre 10 « Dotations, Fonds divers et Réserves », article 1068 « Autres réserves » de 61 169.02 € et la diminution du même montant du chapitre 23 « Immobilisation en cours », article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques ».

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-70611-912 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	52 626,79 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	52 626,79 €	0,00 €
R-778-912 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 626,79 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 626,79 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	52 626,79 €	52 626,79 €
INVESTISSEMENT				
D-1068-912 : Autres réserves	0,00 €	61 169,02 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	61 169,02 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-912 : Installations, matériel et outillage techniques	61 169,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	61 169,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	61 169,02 €	61 169,02 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°5 du budget annexe Assainissement à Autonomie financière exercice 2018 comme présentée ci-dessus ;

Budget Annexe ZAE (M14) Décision Modificative n° 3

Lors du vote du budget primitif, le 29 mars dernier, les prévisions budgétaires estimées pour la gestion comptable des stocks de ZAE avaient été prévues avec une estimation de coût d'aménagement de terrain et une estimation de réalisation de vente d'un certain nombre de parcelles. A la demande de la Perception, il convient de régulariser cette estimation pour l'annulation du stock d'entrée en ouvrant 3.000 € de crédit supplémentaires.

Par ailleurs, la fin de l'exercice comptable permet de constater la réalisation des dépenses et des recettes qui entrent dans la gestion de stock des zones économiques de la Communauté de communes. Pour cela, il convient d'estimer le stock final de 300.000 € de plus que la prévision et d'ajuster les crédits budgétaires en conséquence.

La DM porte sur les chapitre 042, section de fonctionnement et 040, section d'investissement. Il est précisé que ces deux chapitres représentent des opérations d'ordre budgétaires.

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6231-01 : Annonces et insertions	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
R-7015-01 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-01 : Terrains aménagés	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3555-01 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
D-2121-01 : Plantations d'arbres et d'arbustes	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2313-01 : Constructions	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	300 000,00 €	300 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°3 du budget annexe ZAE exercice 2018 comme présentée ci-dessus ;

20- OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2019

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'autorité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits globaux ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette.

Pour chacun des budgets de la collectivité, il est proposé d'inscrire par anticipation les crédits en investissement comme suit.

1-Budget Général (TTC)

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2018 sont les suivants :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (études-acquisition de logiciels) : 343 211€
- Chapitre 204 Subventions d'équipement : 823 760 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles (acquisition du foncier, mobilier, matériel...) : 1 780 147 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours (travaux VRD, Gros entretien bâtiments...) : 4 743 916 €
- Chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations : 3 000 €
- Chapitre 27 Autres immobilisations financières : 2 000 €
- Chapitre 45 Opérations pour compte de tiers : 133 429 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2019, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 85 800 €
- Chapitre 204 Subventions d'équipement : 205 940 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 445 030 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 1 185 970 €
- Chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations : 1 500 €
- Chapitre 27 Autres immobilisations financières : 1 000 €
- Chapitre 45 Opérations pour compte de tiers : 33 350 €

2- Budget Annexe Location Immobilières (HT)

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2018 sont les suivants :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles (acquisition du foncier, mobilier, matériel...) : 134 032 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours (travaux VRD, Gros entretien bâtiments...) : 207 976 €
- Chapitre 27 Autres immobilisations financières : 990 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2019, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 33 500 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 51 990 €
- Chapitre 27 Autres immobilisations financières : 247 €

3- Budget Annexe EAU POTABLE (HT)

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2018 sont les suivants :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 9 165 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours (travaux VRD, Gros entretien bâtiments...) : 118 540 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2019, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 2 290 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 29 630 €

4- Budget Annexe DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (TTC)

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2018 sont les suivants :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles (acquisition du foncier, mobilier, matériel...) : 182 670 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2019, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 45 660 €

5- Budget Annexe TRANSPORT DE PERSONNES (HT)

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2018 sont les suivants :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 34 268 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2019, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 8 560 €

6- ZAE (HT)

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2018 sont les suivants :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (études-acquisition de logiciels) : 15 000 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles (acquisition du foncier, mobilier, matériel...) : 707 500 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours (travaux VRD, Gros entretien bâtiments...) : 752 882 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2019, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 7 500 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 176 870 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 188 220 €

Assainissement Autonomie (HT)

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2018 sont les suivants :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (études-acquisition de logiciels) : 41 850 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles (acquisition du foncier, mobilier, matériel...) : 124 100 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours (travaux VRD, Gros entretien bâtiments...) : 1 989 000 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2019, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 10 460 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 31 000 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 497 250 €

Assainissement Délégation (HT)

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2018 sont les suivants :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (études-acquisition de logiciels) : 22 875 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles (acquisition du foncier, mobilier, matériel...) : 1 559 137 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours (travaux VRD, Gros entretien bâtiments...) : 218 800 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2019, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 5 710 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 389 780 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 54 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **OUVRE** préalablement au vote des budgets primitifs 2019 les crédits en section d'investissement comme exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes ;
- **S'ENGAGE** à inscrire pour les budgets ci-dessus et les crédits ouverts par la présente délibération, les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2019.

21- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) **AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP)**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire (article L2311-1 du CGCT).

La procédure des autorisations de programme (dépenses d'investissement) et d'autorisations d'engagement (dépenses de fonctionnement) entraînant la gestion de crédits de paiement sur plusieurs exercices est une dérogation à ce principe.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre de dépenses d'investissement et de fonctionnement sur le plan financier tout en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers à moyen terme.

Pour les communes et EPCI, les autorisations de programme et autorisations d'engagement sont encadrés par les articles L 2311-3-I et R 2311-9 du CGCT.

Chaque autorisation de programme et autorisation d'engagement comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et leur somme doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Chaque AP-AE et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale estimée de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP-AE/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP-AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement et de fonctionnement rattachées à une autorisation peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation).

Les crédits indiqués dans les AP-AE/CP sont indiqués TTC ou HT selon que le budget est soumis ou non à TVA.

Il est proposé de délibérer sur les autorisations de programme et autorisations d'engagement suivantes :

1) Les Autorisations de programmes (investissement)

Budget principal (TTC)

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP TTC	CP 2015	CP 2016	CP 217	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL
1	CRECHE MYANS	1 642 100	1 000 000 Réalisé 297	663 104 Réalisé 137 930	1 160 000 Réalisé 612 686	910 000 Réalisé 873 576	17 578	AP terminée	1 642 067
2	GENDARMERIE MONTMELIAN	3 600 000			50 000 Réalisé 0	300 000 Réalisé 1 080	400 000	3 198 920	3 600 000
3	SIEGE ARRET AP 2018	4 850 000		864 Réalisé 864	380 000 Réalisé 81 095	89 790 Réalisé 23 872	Arrêt de l'AP		4 850 000
4	RENATURATION COISETAN	420 000		27 210 Réalisé 17 574	370 000 Réalisé 170 925	153 429 Réalisé 127 585	AP terminée		420 000
5	PASSERELLE	1 260 000		12 000 Réalisé 12 000	50 000 Réalisé 0	50 000 Réalisé 0	50 000	1 198 000	1 260 000
6	PLAN PAYSAGE	93 180		41 350 Réalisé 10 320	74 400 Réalisé 48 960	25 200 Réalisé 25 200	AP terminée		93 180
7	DEMOLITION CASTELET	300 000			50 000 Réalisé 1 561.64	50 000 Réalisé 33 948	264 490		300 000
8	CONTRAT VERT ET BLEU	73 000			36 500 Réalisé 13 560	59 440 Réalisé 29 640	29 800	/	73 000
9	PLATFORME BOIS	244 200			74 200 Réalisé 4 110	235 968 Réalisé 0	240 090		244 200
10	AMENAG. LAC STE HELENE	144 190			58 000 Réalisé 120	143 950 Réalisé 76 886	67 184	/	144 190
11	APPLICATION SMARTPHONE	220 000				50 000 Réalisé 0	50 000	170 000	220 000
12	AIRE GRANDS PASSAGES	400 000				200 000 Réalisé 0	200 000	200 000	400 000
13	RESTAURANT PYRAMIDE	483 600			10 000 Réalisé 0	175 000 Réalisé 0	Arrêt de l'AP		483 600

Le financement prévisionnel de ces autorisations de programme est le suivant :

N° AP	LIBELLE	MODALITES DE FINANCEMENTS
1	Pôle petite enfance à Myans	CAF, Département de la Savoie, FCTVA, DETR autofinancement et emprunt.
2	Casernement gendarmerie Montmélian	DETR (soutien de l'Etat à l'implantation de gendarmerie en milieu rural), subvention spécifique pour la construction de casernements de gendarmerie dans le cadre des dispositions du décret N°93-130, FCTVA, autofinancement et emprunt si nécessaire
3	Construction du Siège	Arrêt AP exercice 2018
4	Renaturation du Coisin-Coisetan	Opération terminée sur exercice 2018
5	Passerelle et liaisons cyclables	CDDRA, TEPCV, Fonds local d'investissement, FCTVA, autofinancement et emprunt si nécessaire
6	Plan paysager	Opération terminée sur exercice 2018
7	Espèce invasives	TEPCV, FCTVA, autofinancement
8	Contrat vert et bleu	TEPCV, REGION, FCTVA, autofinancement
9	Plate-forme Bois	REGION, FCTVA, autofinancement
10	Aménagement Lac de Ste Hélène	DEPARTEMENT, FCTVA, autofinancement
11	Application Smartphone	EUROPE
12	Aire grands passages	ETAT, DEPARTEMENT
13	Restaurant Pyramide	Arrêt AP exercice 2018

Budget annexe ZAE (HT)

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP HT	CP2016	CP2017	CP2018	Modification AP	CP2019	TOTAL
1	EXTENSION ZA PLAN CUMIN	98 000	20 000	78 000	53 300	+ 37 300	86 000	135 300
			Réalisé 0	Réalisé 33 875	Réalisé 15 359			

Le financement prévisionnel de ces autorisations de programme est le suivant :

N° AP	LIBELLE	MODALITES DE FINANCEMENTS
1	EXTENSION ZA PLAN CUMIN	Subvention Département (CTS) et Région (CDDRA), autofinancement.

Budget annexe Eau Potable (HT)

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP HT	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	TOTAL
1	Renouvellement Réseau Les Messalières	159 000	100 000	86 950	650	AP terminée	
			Réalisé 73 011	Réalisé 86 300	Réalisé 32		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 50 voix pour et une voix contre (Carlo APPRATTI) :

- **AJUSTE** les crédits de paiement des autorisations de programme N°1 ; 2 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 du budget général comme proposé ci-dessus,
- **DECIDE** de l'arrêt des autorisations de programme N°3 et 13 du budget général comme proposé ci-dessus,
- **CONSIDERE** les autorisations de programme N°4 et 6 terminées du budget général comme proposé ci-dessus,
- **AJUSTE** l'autorisation de programme N°1 et les crédits de paiement afférents (AE/CP) du budget annexe ZAE comme proposé ci-dessus,
- **CONSIDERE** les autorisations de programme N°1 du budget annexe Eau potable terminée comme proposé ci-dessus,
- **DIT** que les crédits de paiement 2019 seront inscrits aux budgets primitifs 2019 concernés.

22- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS- EXERCICE 2019 – VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE

Rapporteur : André DURAND

Le Conseil d'Administration du CIAS, en séance du 29 novembre 2018, a délibéré pour solliciter le versement d'un acompte de la subvention de fonctionnement 2019 auprès de la Communauté de communes.

Sur proposition du Bureau et afin d'assurer le bon fonctionnement (notamment en terme de trésorerie) du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie qui gère la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » de la Communauté de communes, il est proposé d'attribuer à cet établissement public, comme sollicité, un premier acompte de subvention pour 2019 de 100 000 € à verser en janvier 2019.

Ce montant sera déduit de la subvention de fonctionnement totale versée au CIAS en 2019. Le montant total de la subvention ne sera connu qu'au vote du budget en mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de montant et les modalités de versement de subvention au CIAS telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2019.

23- SUBVENTION A L'ASSOCIATION CANTONALE D'ANIMATION DE LA COMBE DE SAVOIE (ACACS) EXERCICE 2019 : VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE

Rapporteur : Arlette BRET

La Communauté de communes et l'ACACS ont renouvelé la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2017-2020.

L'annexe financière de cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement, dont une part fixe de 45.000 € au titre de l'animation globale.

Il est proposé de verser cette partie fixe – soit 45 000 € - dès janvier 2019 au titre d'un premier acompte de la subvention 2019, permettant ainsi à l'association d'avoir de la trésorerie, en attendant la fixation du montant global de la subvention de fonctionnement 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de montant et les modalités de versement d'un premier acompte de subvention à l'ACACS telles que présentées ci-dessus pour 2019 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2019.

24- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CTS – ANNEE 2019

Départ de Carlo APPRATTI à 21h15

1) FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE - 2019

Rapporteur : Jean-François DUC

Dans le cadre de l'avenant au CTS Cœur de Savoie, il a été proposé de renforcer l'action de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en matière d'inclusion sociale et d'accompagner les actions dont les principaux destinataires sont les exclus et les précaires, dans l'objectif de les rendre autonomes et acteurs de leur vie. On parle alors d'intégration sociale et de participation sociale.

Depuis plusieurs années la Communauté de Communes Cœur de Savoie souhaite relever le défi de l'inclusion sociale et professionnelle en renforçant sa mission de service public de proximité en étant source de propositions pour effectuer des actions locales qui correspondent aux besoins du territoire. Ces interventions s'inscrivent dans une démarche de cohésion économique, sociale et territoriale en terme notamment d'accès à l'emploi, à la formation, aux droits et la santé pour tous ; dans un souci d'équité, en favorisant l'autonomie et notamment auprès du public le plus défavorisé.

Les objectifs :

- Donner des moyens à chacun, pour participer de manière égale en tant que personne valorisée, respectée, qui contribue à la société
- Favoriser la citoyenneté locale et développer le lien social

Les leviers d'action :

- **Lutter contre l'isolement des personnes fragiles en développant l'accès aux services, aux droits et à la santé en proposant une offre de proximité pour tous les publics.**
- Renforcer l'accompagnement individuel dans les démarches administratives permettant aux plus en difficultés de renouer le lien avec les administrations
- **Lutter contre l'illettrisme par l'apprentissage de la langue, enjeu préalable à l'insertion sociale et professionnelle**
- Maintenir et consolider l'action hebdomadaire CLEF en faveur des personnes qui éprouvent des difficultés à lire, écrire, comprendre et parler le français.
- **Lutter contre le chômage de longue durée cause et conséquence de l'éloignement du marché du travail**
- Continuer les formations individuelles et collectives pour valoriser les compétences, les savoirs de base, l'acquisition de savoirs être...
- Développer en nombre les accompagnements à l'emploi et les mises en relation entreprises
- Mise en place de la « cellule opérationnelle économie » qui réunit le vice-président de la commission économie Cœur de Savoie, des entreprises, des techniciens chargés du développement économique, de l'emploi, de l'insertion ; avec des regards croisés, des échanges constructifs où de nombreux thèmes sont abordés et notamment les besoins en emploi, les modes, les critères et difficultés de recrutement, l'image des métiers...
- Organiser des visites entreprises, des forums (métiers, emploi...)
- **Lutter pour l'inclusion numérique et garantir l'accès aux droits pour les personnes non connectées souvent isolées ou en précarité**
- Mise à disposition de 9 ordinateurs en accès libre ou accompagné
- Renforcer les accompagnements individuels et collectifs pour rendre les usagers maîtres de leurs pratiques numériques en prenant en compte les besoins émergents : expression multimédia, accès aux services dématérialisés...
- Organiser des événements sur le numérique en partenariat
- **Lutter contre la précarité en mobilité**
- Développer la location de vélos électriques à tarif solidaire pour l'accès ou au maintien à l'emploi
- Mise en place d'interventions sur la mobilité solidaire avec l'action Mobi'job (bilan mobilité individuel, atelier mobilité)
- **Lutter pour favoriser le lien social et l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs**
- Promouvoir les actions et maintenir les liens avec l'association nationale, **Cultures du Cœur Savoie** qui lutte contre l'exclusion et agit en faveur de l'insertion sociale des personnes démunies et éloignées en leur proposant des billets gratuits pour assister à des événements.

Ces actions sont portées et réalisées par la MSAP de La Rochette et la Mission Emploi Entreprise de St Pierre d'Albigny et Chamoux sur Gelon, en lien avec de nombreux partenaires institutionnels parmi lesquels : la Délégation territoriale à la Vie Sociale de la Combe de Savoie, la DIRECCTE, Pôle Emploi Montmélian, La Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien, La Sauvegarde de l'Enfance, le CIDFF, Mobil Emploi, la CARSAT, la CAF de la Savoie, les 3 collèges du territoire...

Pour mener à bien ces missions, la Communauté mobilise et finance l'équivalent de 3.37 ETP ainsi que les charges de fonctionnement des 2 services.

Les financements du Département affectés à ces missions sont indispensables pour permettre à la Communauté de communes de poursuivre et développer ces actions très qualitatives, favorisant l'inclusion sociale au bénéfice du public le plus en difficulté et en précarité sociale, sur le territoire Cœur de Savoie.

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2019

Dépenses	Montant annuel
Moyens humains et matériels de la CCCS mobilisés en interne en faveur de l'inclusion sociale	110 500 €
Prestation de services	<u>47.000 €</u>
Total	157 500 €
Recettes	
Financeurs :	
• Conseil Département de la Savoie	37 500 €
• Etat (FNADT)	15 000 €
• Fond Inter Opérateur (FIO)	15 000 €
• Autofinancement C.C Cœur de Savoie	<u>90 000 €</u>
	157 500 €

2) ANIMATIONS TERRITORIALES PORTANT SUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE / AGRICOLE ET FORESTIER DU TERRITOIRE DE CŒUR DE SAVOIE - 2019

Rapporteur : Jean-François DUC

Dans le cadre du CTS, il est prévu l'accompagnement des postes d'animation territoriale portant sur le tourisme, l'agriculture, la forêt, en vue de poursuivre le travail effectué les années précédentes sur ces thématiques :

- ✓ Dans le cadre du développement touristique de la destination Cœur de Savoie :
 - Le développement de l'œnotourisme, et en particulier l'animation du label « Vignobles & Découvertes »
 - Le développement du Vol libre, l'accompagnement des clubs et des collectivités pour la mise en place d'équipements, d'animations, et d'outils de promotion.
 - L'animation cyclotouristique.
 - Les sentiers de randonnée et les balades thématiques.

L'animateur touristique a en charge :

- La mise en place d'outils afin de structurer l'offre du territoire : création d'une identité, définition des axes de développement.
- La promotion de la destination au travers de la gestion du site internet touristique du Cœur de Savoie, et de la publication de brochures.
- L'animation du Label Vignobles & Découvertes (réseau de 100 prestataires), la mise en place de formations et d'animations.
- L'accompagnement des projets de développement touristique privés ou publics (Hébergement, sécurisation et équipement de sites...)
- La mise en place d'animations spécifiques, afin de construire l'identité du territoire et d'en faire la promotion tel que le « fascinant week-end Vignobles & Découvertes ».
- Les relations avec les partenaires institutionnels : PNR, Savoie Mont-Blanc...
- Le développement des outils numériques
- La participation aux différents programmes ALCOTRA : Vinalp, Routes des vignobles des Alpes, GRAIESLab

Soit un poste à temps plein financé à hauteur de 43% en 2019 et de manière dégressive sur la nouvelle durée du contrat (2018/2022).

✓ Dans le cadre du développement agricole et forestier :

En 2016, suite à un travail de concertation avec le GDA et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (CASMB), les élus de Cœur de Savoie ont validé les orientations du projet agricole qui se déclinent en 5 axes :

1. Soutenir, renforcer et valoriser la diversité des productions et les filières locales
2. Développer une agriculture de qualité répondant aux enjeux environnementaux et sociétaux
3. Valoriser l'agriculture locale
4. Agir sur le foncier agricole pour permettre la mise en œuvre du projet agricole de Cœur de Savoie
5. Mettre en place une animation et une organisation territoriale permettant la mise en œuvre du projet agricole

En 2017, les élus de la Communauté de communes ont décidé de développer en interne une compétence agricole afin d'animer et de coordonner le projet agricole Cœur de Savoie en lien avec ses partenaires : GDA, CASMB, SAFER, PNR, Espace Belledonne....

En 2019, l'animation territoriale agricole aura pour missions :

1) Définition d'un plan d'actions agricoles

- a) Décliner les orientations politiques en un plan d'actions pluriannuel
 - Pour le maintien du foncier agricole
 - Pour le développement des circuits courts
 - Pour une agriculture dynamique, diversifiée, viable, vivable et respectueuse de l'environnement
- b) Mettre à disposition des moyens d'animation adaptés
 - Développer des compétences et une animation en interne pour la mise en œuvre du plan d'actions
 - Echanger avec les différents acteurs agricoles (Chambre d'Agriculture, SEA, GDA, CIVS...)
 - Développer les complémentarités et les synergies avec les territoires montagnards (PNR Bauges et Chartreuse, Espace Belledonne)
 - Respecter les orientations du SCOT

2) Animation et mise en œuvre du plan d'actions agricoles

a) Maintenir une animation territoriale adaptée

- Animer le Comité de pilotage agriculture de Cœur de Savoie ;
- Participer à la réflexion territoriale et apporter des réponses aux sollicitations des collectivités sur les questions agricoles
- Coordonner et suivre les différents programmes en faveur de l'agriculture : PAEC, LEADER, PPT, CTS, Conseil Savoie Mont Blanc...

b) Développer une animation agricole opérationnelle

- Pour la préservation du foncier agricole stratégique,
- Pour le développement des circuits courts : outils de promotion, point de vente collectif, restauration collective...
- Et pour tout projet répondant aux orientations du projet agricole validé par le comité de pilotage.

✓ Dans le cadre du renouvellement de la politique forestière :

Le renouvellement de la politique forestière Cœur de Savoie consiste à :

- Faire le bilan des actions réalisées avec les partenaires de la forêt et de la filière bois,
- Assurer un lien et un suivi avec les politiques forestières en renouvellement des massifs des Bauges, de Chartreuse et de Belledonne,
- Etudier la possibilité d'une nouvelle forme de stratégie locale de développement pour le territoire Cœur de Savoie : charte forestière, plan stratégique, stratégie foncière....
- Définir les actions à conserver et proposer de nouvelles actions à mener en complémentarité avec les massifs,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage, favoriser et accélérer la réalisation des actions déjà engagées (foncier forestier, plateforme bois, Sylv'ACCTES...),
- Maintenir et poursuivre la dynamique initiée lors de l'élaboration du diagnostic de la charte ;
- Accompagner les porteurs de projets dans leurs demandes de subventions (Région, APS, FEADER...)
- Assurer l'évaluation et la reconduction de la charte forestière

Soit un poste partagé à mi-temps sur l'agriculture et à mi-temps sur la forêt, financé à hauteur de 50% sur la durée du contrat 2018/2022. Sur le volet forêt, il est prévu l'embauche d'un apprenti en alternance (ou recours stagiaire longue durée) qui travaillera en particulier sur l'évaluation de la charte forestière et l'élaboration d'un projet sylvicole territorial (Sylv'ACCTES).

Plan de financement prévisionnel des animations territoriales :

	<i>Dépenses 2019</i>	<i>CTS</i>		<i>Autofinancement</i>	
Poste temps plein Tourisme	43 000 €	18 500 €	43 %	24 500 €	57%
Poste agriculture forêt	20 000	10 000 €	50%	10 000 €	50%
	25 000	12 500 €	50%	12 500 €	50%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible au titre du CTS Cœur de Savoie au titre de l'action 3.2.4 « favoriser l'inclusion sociale » ;

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Savoie les subventions les plus élevées possibles au titre du CTS Cœur de Savoie pour le financement des animations territoriales touristiques, agricole et forestière 2019 ;
- **SOLLICITE** l'autorisation d'engager les dépenses avant la notification des subventions ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2019.

25- DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES »

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, l'intervention en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » entre dans le groupe de compétences « développement économique » des EPCI. Mais, à la différence des autres compétences du groupe, sur les zones d'activités par exemple, le législateur laisse aux EPCI le choix de définir les actions d'intérêt communautaire.

A cet effet, une délibération du conseil communautaire doit être prise à la majorité des deux tiers de ses membres, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence, soit au 31 décembre 2018 (IV de l'art. L. 5214-16 et III de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)). À défaut, l'EPCI exercera l'intégralité de la compétence transférée.

La Collectivité conduit déjà des actions en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales. Il est proposé de qualifier d'intérêt communautaire les actions déjà conduites par la collectivité dans ces domaines, à savoir :

- Portage, animation et/ou cofinancement des opérations FISAC
- Mise en relation des propriétaires de locaux à usage commercial avec les porteurs de projets.

L'intérêt communautaire de cette politique pourra éventuellement être complété dans le cadre d'une nouvelle délibération à venir prise à la majorité qualifiée des deux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DEFINIT** l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales comme développé ci-dessus ;
- **INTEGRE** ces dispositions à la délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2018 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire.

26- EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ALP'ARC PAR LE SYNDICAT MIXTE ARC-ISERE – APPROBATION DU PROJET PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.122-1,

Vu la délibération 25/2011 du Comité syndical du Syndicat Mixte Arc-Isère du 8 novembre 2011 approuvant le périmètre et le dossier de création de la zone d'aménagement concerté ;

Considérant que le périmètre de la ZAC de Barouchat est couvert par celui du Parc d'Activités ALP'ARC ;

Considérant que le Syndicat Mixte Arc-Isère a pour objectif d'étendre le périmètre du parc d'activités sur le territoire de la Commune de Bourgneuf,

Considérant que le terrain d'assiette du projet d'extension du parc d'activités est pour l'essentiel situé en dehors des parties urbanisées de la Commune de Bourgneuf,

Considérant que la légalité de la réalisation de ce projet est subordonnée à l'autorisation préalable de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

Pour mémoire, le Syndicat Mixte Arc-Isère, créé en 2003, est composé des communautés de communes Coeur de Savoie et Porte de Maurienne qui lui délèguent l'aménagement la gestion et la commercialisation de la zone d'activité économique aujourd'hui dénommée Alp'Arc, ainsi que la réalisation et la promotion de tous les aménagements ou constructions nécessaires au développement ou l'extension de la-dite zone.

Le Syndicat Mixte poursuit le projet d'extension du parc d'activités. Il a procédé aux dernières adaptations réglementaires et doit finaliser prochainement le dépôt d'une demande de reconnaissance de l'utilité publique du projet à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Le parc d'activités actuel dit « ZAC des Verneys » ne dispose plus que d'1,2 ha disponible sur 34 ha au total. Par conséquent, l'engagement d'une extension est devenu indispensable. Celle-ci, dénommée « ZAC de Barouchat », s'étend sur les terrains sis aux lieux-dits Les Verneys et Barouchat sur le territoire des communes d'Aiton et de Bourgneuf.

Actuellement, les terrains de la ZAC de Barouchat sont occupés par des terrains agricoles et des habitations. Cette extension porte sur une surface de 38 ha bruts environ pour 35 ha nets commercialisables après déduction des aménagements, espaces naturels et paysagers. Ils se trouvent hors périmètre de protection du risque inondation (PPRI) et constituent une des principales capacités foncières à vocation économique du territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

A travers ce projet d'extension, les objectifs de développement du parc sont les suivants en terme d'accueil d'entreprises, de typologie d'entreprises et de création d'emplois : les terrains pourront être commercialisés selon des tailles différentes : de 1 à plusieurs hectares. Ils s'adressent à des activités de production, stockage et services. Ils sont particulièrement bien adaptés pour des activités industrielles et de logistique associée, le site bénéficiant d'un embranchement ferré. La densité d'emploi étant fixée à 20 emplois par hectares minimum, cette extension de 35 hectares permettrait la création de plus de 700 emplois au total.

Elle souligne qu'après étude et échanges avec les services de l'Etat, le projet cherche à éviter, réduire et compenser ses impacts sur l'environnement. Un projet de géothermie (doublet sur nappe) prévu dans le cadre du projet, aura également pour effet de réduire significativement les impacts de l'extension du parc d'activités sur l'environnement. Enfin le préjudice agricole a été précisément cerné en concertation avec la profession et des compensations agricoles collectives seront mises en œuvre dans le cadre de cette extension.

Les éléments architecturaux, urbanistiques et paysagers du projet sont également exposés. Ils s'attachent à assurer un compromis entre, d'une part, la préservation du paysage et des espèces et d'autre part, le développement d'une nouvelle urbanisation et dynamique économique régionale.

Le projet d'extension du parc d'activités géré par le syndicat mixte Arc-Isère présente un intérêt communautaire incontestable. Son aboutissement est considéré comme essentiel pour l'aménagement et le développement du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Laurent FAVRE):

➤ **DECLARE** que le projet d'extension du parc d'activités ALP'ARC s'inscrit pleinement dans l'intérêt communautaire de développement économique en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

➤ **AUTORISE** en conséquence la réalisation du projet d'extension du parc d'activités par le Syndicat Mixte Arc-Isère sur son territoire, justifiée par les intérêts de la communauté de communes, en termes de création d'emplois locaux directs, indirects et induits, de réduction des déplacements des actifs, de cohérence avec les objectifs du label TEPOS de la communauté de communes, d'augmentation de la population et des recettes fiscales.

27- MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE À L'ASSOCIATION ESPACE BELLEDONNE – EXERCICES 2019 ET SUIVANTS

Rapporteur : Jean-François DUC

Par délibération n°168-2017 en date 9 novembre 2017, le conseil communautaire attribuait à l'association Espace Belledonne une subvention de fonctionnement au titre des années 2018, 2019 et 2020 pour un montant annuel compris entre 2 200 et 2 225 € pour le déploiement de nouvelles stratégies, projets et actions contribuant au développement économique local.

L'association Espace Belledonne porte un projet de territoire depuis 1998 et est reconnue association de préfiguration du parc naturel régional Belledonne depuis juin 2015.

Dans ce contexte, elle sollicite ses intercommunalités partenaires pour initier et accompagner le déploiement de nouvelles stratégies, projets et actions contribuant au développement économique local (dont le tourisme).

L'association prévoit un budget de 46 300€ et sollicite le soutien de ses intercommunalités partenaires pour initier ces nouvelles dynamiques.

Rencontrant des difficultés financières du fait du retard de paiement de subventions européennes, l'association Espace Belledonne sollicite la communauté de communes de Cœur de Savoie pour un versement par anticipation de la part de la subvention restant due au titre des années 2019 et 2020 soit un montant global 4 425€ à verser en 2019, initialement réparti comme suit :

- 2 217€ en 2019
- 2 208€ en 2020

La part de chaque intercommunalité partenaire pour la période 2017-2020 est calculée sur la base du poids démographique de chacune tel que le précise le tableau ci-dessous :

Intercommunalité partenaire	Répartition de la population		Participation financière Sur quatre ans (2017/2020)
Grésivaudan	22 254	44 %	20 342 €
Cœur de Savoie	9 654	19 %	8 825 €
Grenoble Alpes Métropole	16 426	32 %	15 015 €
Porte de Maurienne	2 318	5 %	2 121€
TOTAL	50 652	100 %	46 300€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **MODIFIE** les modalités de versement de la subvention de fonctionnement au titre des années 2019 et 2020 à l'association Espace Belledonne pour le déploiement de nouvelles stratégies, projets et actions contribuant au développement économique local et à verser par anticipation la subvention restant due au titre des années 2019 et 2020 soit un montant global 4 425€ à verser en 2019 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes afférents à cette délibération.

28- MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DU LOT 69 DANS LE BÂTIMENT URANUS SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Dans le cadre du programme immobilier BuroSpace De Vinci sur le Parc d'activités Alpespace, la Communauté de communes a porté la construction de l'hôtel d'entreprises URANUS sis au 114 voie Albert Einstein sur la commune de FRANCIN.

Ce bâtiment, de 3 niveaux pour un total de 1 706 m², a :

- Pour 4 lots, été vendu-à dans le cadre de Ventes en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) – lots 66, 68, 71 et 72.
- Pour 4 lots, été conservé en propriété par la collectivité, afin d'être proposés à la location – lots 65, 67, 69 et 70.

Par délibération n°128-2017 du 21/09/2017, le lot 69, situé au R+1 du bâtiment Uranus et est composé de 136,83 m² de surface privative à laquelle il convient d'ajouter 21,56 m² de quote-part de surface commune, soit une surface locative de 158,39 m² + 6 places de parking a été proposé à la location au tarif de 120 € HT/m²/an de surface locative (*surface privative + quote-part des espaces communs*).

A l'occasion du changement de locataire, il est proposé de porter le tarif de location de ce lot à 130 €/m²/an.

Par ailleurs, une provision de 23 € HT/m²/an pour les charges de fonctionnement et de copropriétés (électricité des communs, chauffage/refroidissement, eau potable, nettoyage des communs, maintenance de l'ascenseur, maintenance de la climatisation et du chauffage, taxe d'assainissement,

Taxe foncière, maintenance incendie, assurance) sera demandée. Une régularisation annuelle sera refacturée au réel et divisée selon les tantièmes occupés.

Enfin, une caution correspondant à un trimestre de loyer sera demandée au moment de l'entrée dans les lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de tarification des loyers du lot 69 du bâtiment Uranus telles que présentées ci-dessus, applicables à compter de la future prise à bail.

29- SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE D'UN TERRAIN AVEC LA SOCIETE PI SEVEN DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE LA SOCIETE DANIELI HENSCHEL SUR LE PARC D'ACTIVITES ALPESPACE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La société DANIELI HENSCHEL est spécialisée dans la conception de machines de recyclage de déchets métalliques. Ce groupe international dispose, en France, d'une unité composée d'un bureau d'étude et d'un service de SAV à destination des industriels du secteur, installée à Chambéry.

La société occupe des locaux vétustes et trop grands actuellement sur Chambéry. Elle souhaite ainsi rationaliser son outil de production en se dotant d'un site d'une taille cohérente par rapport à son volume d'activité (la société emploie entre 25 et 30 personnes) mais aussi en disposant de locaux plus modernes et qualitatifs.

La société s'est donc rapprochée de la collectivité afin d'acquérir une parcelle de terrain pouvant permettre d'édifier un bâtiment industriel de 1 350 m², dont environ 400 m² de bureaux et 950 m² d'atelier de production et de stockage.

Un premier plan masse a été travaillé sur une parcelle de terrain située voie Thomas EDISON sur le Parc d'activités Alpespace. La construction du bâtiment sera portée par un investisseur (la société PI SEVEN) qui mettra le bâtiment en location à la société DANIELI HENSCHEL.

Les parcelles incluses dans la vente, d'une superficie totale d'environ 3 800 m², sont référencées au cadastre de la commune de Sainte-Hélène-du-Lac : Section A, Feuille A02, parcelles n° 426p, 427p, 425p, 424p, 380 p, 379 p, 378 p, 373 p, 374 p, 1924p, 1913p (« p » pour « pour partie »).

Le territoire étant labellisé TEPOS et s'inscrivant dans une démarche visant à favoriser les projets vertueux en terme d'économie d'énergie cette vente est proposée sur la base d'un coût au m² de :

- 60 euros, TVA en sus, si le projet n'inclut pas d'énergie renouvelable
- ou de 50 euros, TVA en sus, si le projet inclut une production d'énergie renouvelable.

La surface exacte sera confirmée par un document d'arpentage.

L'avis de France Domaine est sollicité sur cette base.

Une délibération est proposée pour autoriser la Présidente à signer un compromis de vente sur cette base. Une nouvelle délibération interviendra pour autoriser la signature de la vente sur la base d'un prix définitif, quand la société aura affiné la faisabilité du volet production d'énergie renouvelable de son projet.

Marc GIRARD sort de la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** le principe de la vente d'un terrain à la société PI SEVEN aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec la société PI SEVEN, ou toute société qui se substituerait à elle, représentée notamment par M. Nicolas LAMURE.

30- TRANSFERT D'EXCEDENTS DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE AU BUDGET GENERAL

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le reversement d'une partie des excédents de fonctionnement d'un budget annexe au budget principal ne peut être réalisé que sous certaines conditions de garantie de l'autofinancement de la section d'investissement.

Les excédents de fonctionnement utilisables pour un reversement correspondent au maximum au solde du compte 002 cumulé au 31 décembre de l'année N-1.

Dans le cas du budget annexe photovoltaïque, ce qui permet la possibilité de transfert d'excédents au budget principal réside dans le fait que ce budget annexe (m14) ne dispose pas de section d'investissement.

Le résultat de clôture 2017, constaté le 29 mars 2018 lors de l'adoption du Compte administratif 2017, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 33 436.80 euros.

Il est proposé l'intégration au budget principal de la communauté de communes d'une partie de cet excédent.

Ce reversement est matérialisé sous les imputations budgétaires suivantes :

- Budget annexe photovoltaïque Dépense – article 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » : 33 000 €
- Budget principal Recette de fonctionnement – article 7551 « Excédents des budgets annexes à caractère administratif » : 33 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACTE** le reversement au budget principal d'une partie de l'excédent de l'exercice 2017 pour un montant de 33 000 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe photovoltaïque 2018.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le 18 octobre 2018

- **Décision n°198-2018** du 23 octobre 2018 relative à la signature d'avenants aux contrats de reprise de matériaux pour les déchets « Papier Carton Non Complexé et gros de magasins » conclu avec l'entreprise « EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING ».
- **Décision n°199-2018** du 26 octobre 2018 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage d'atelier dans le bâtiment Relais 1 le Héron à la Croix de la Rochette, conclu avec l'entreprise « DIDIER FORAY », sise 73110 Presle, pour un montant total de loyer de 4 189,06 € HT.
- **Décision n°200-2018** du 29 octobre 2018 relative à la signature de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public conclu avec la société ALPESYS, sise 73800 Ste Hélène du Lac, portant sur la redevance 2018, ramenée à 3 333,33 € HT correspondant à une durée réelle de 8 mois d'utilisation ;
- **Décision n°201-2018** du 30 octobre 2018 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Cœur de Savoie, la Communauté de Communes Le Grésivaudan et l'Espace Belledonne, concernant la passation et l'attribution de marchés publics de prestations d'accompagnement pour l'analyse des dynamiques économiques agricoles et forestières.
- **Décision n°202-2018** du 05 novembre 2018 relative à la signature d'un marché de travaux concernant le terrassement de la Zac de la Gare conclu avec l'entreprise « 3BTP », sise 73530 St Sorlin d'Arves, pour un montant de 63 175,00 € HT.
- **Décision n°203-2018** du 05 novembre 2018 à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur BORTOT pour un montant de 300 €.
- **Décision n°204-2018** du 05 novembre 2018 à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur et Madame DUMAS pour un montant de 400 €.
- **Décision n°205-2018** du 05 novembre 2018 à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame SCHMITT pour un montant de 400 €.
- **Décision n°206-2018** du 05 novembre 2018 à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame FAL et Monsieur LEBLOND pour un montant de 400 €.
- **Décision n°207-2018** du 05 novembre 2018 à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame GAUGLIN pour un montant de 1 000€.
- **Décision n°208-2018** 05 novembre 2018 à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame BORDON pour un montant de 1 005€.
- **Décision n°209-2018** du 07 novembre 2018 relative à la signature d'un bail de location local à usage de box au sein de la Pyramide conclu avec l'entreprise « SRAM », sise 74150 Versonnex pour un montant global de loyer de 838,95 € HT.
- **Décision n°210-2018** du 13 novembre 2018 relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant l'étude d'opportunité, de faisabilité et de dimensionnement d'un pôle

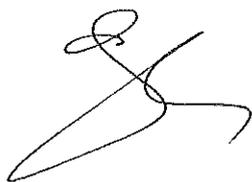
d'accueil pleine nature sur le secteur Val Pelouse-La Perrière conclu avec l'entreprise « TERRITOIRE AVENIR », sise 73370 Le Bourget du Lac pour un montant de 24 900 € HT.

- **Décision n°211-2018** du 14 novembre 2018 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché subséquent à l'accord-cadre « entretien des cours d'eau : curage et enrochements », conclu avec l'entreprise « LOCATELLI », sise 73800 Les Marches portant sur une modification de quantités de matériaux à évacuer pour un montant de 1 964 € HT portant le montant total du marché à 9 546,80 € HT.
- **Décision n°212-2018** du 19 novembre 2018 relative à la signature d'une convention de location de salle au sous-sol de la Pyramide à Alpespace, conclue avec le Comité Départemental EPGV Savoie, sis 73800 Francin du 1er/09/2018 au 28/06/2019 renouvelable par tacite reconduction pour un montant de 15 € HT de l'heure.
- **Décision n°213-2018** du 19 novembre 2018 relative à la signature d'un bail de location d'un local à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes à Alpespace conclu avec l'entreprise « WOVALAB », sise 73800 Sainte Hélène du Lac, d'une durée de 35 mois pour un montant total de loyer de 7 039,02 € HT.
- **Décision n°214-2018** du 22 novembre 2018 relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant les vidanges et l'entretien des installations d'assainissement non collectif conclu avec l'entreprise « SCAVI », sise 73160 Cognin pour un montant de 113 480 € HT pour une durée totale de 4 ans.
- **Décision n°215-2018** du 22 novembre 2018 relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant la refonte du système informatique conclu avec l'entreprise « COM6 », sise 38171 SEYSSINET du Lac pour un montant de 75 179,30 € HT.
- **Décision n°216-2018** du 26 novembre 2018 relative à la signature d'un bail de location d'un local à usage de box au sein de la Pyramide, conclu avec l'entreprise « TIRAWA », sise 73800 Sainte Hélène du Lac pour un montant global de loyer de 1 836,33 € HT.
- **Décision n°217-2018** du 26 novembre 2018 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage d'atelier dans le bâtiment Relais 1 le Héron à la Croix de la Rochette, conclu avec l'entreprise « EAU'TONOMIC », sise 73110 La Croix de la Rochette, pour un montant global de loyer de 5 585,42 € HT.
- **Décision n°218-2018** du 27 novembre 2018 relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant l'inspection des installations sportives et ludiques conclu avec l'entreprise « SCMS EUROPE », sise 54200 Choloy Menillot pour un montant de 10 520 € HT pour 3 ans.
- **Décision n°219-2018** du 27 novembre 2018 relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant une prestation pour héberger et info-gérer la messagerie internet de la collectivité, conclu avec l'entreprise « CYRES GROUPE », sise 37000 Tours pour un montant de 20 574 € HT pour 3 ans.
- **Décision n°220 -2018** du 27 novembre 2018 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché « fournitures et livraison de couches pour bébé pour les structures multi accueil », conclu avec l'entreprise « LABORATOIRE RIVADIS », sise 79100 Louzy, portant sur la modification du prix unitaire des couches de la marque Pampers, et générant une moins-value annuelle de 3 528,72 € HT, ramenant le montant annuel estimé du marché à 8 377,82 € HT.

- **Décision n°221-2018** du 27 novembre 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame GARDEIL pour un montant de 2 000 €.
- **Décision n°222-2018** du 27 novembre 2018 à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur CAILLET pour un montant de 400 €.
- **Décision n°223-2018** du 27 novembre 2018 à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur DONJON pour un montant de 1600€.
- **Décision n°224-2018** du 27 novembre 2018 à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur CLEMENT pour un montant de 588€.
- **Décision n°225-2018** du 27 novembre 2018 à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur NOEL et Madame MONIN pour un montant de 1 600 €.
- **Décision n°226-2018** du 27 novembre 2018 à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur CORBIN pour un montant de 658 €.
- **Décision n°227-2018** du 27 novembre 2018 à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame CARLE pour un montant de 1 000 €.
- **Décision n°228-2018** du 27 novembre 2018 à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur et Madame GASTON pour un montant de 800 €.
- **Décision n°229-2018** du 27 novembre 2018 à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur ROZAND pour un montant de 400 €.
- **Décision n°230-2018** du 27 novembre 2018 à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame LEGARLANTEZECK pour un montant de 896 €.
- **Décision n°231-2018** du 29 novembre 2018 relative à la signature d'une convention de location de locaux à usage de bureaux sis le Catinat à Montmélián, conclue avec Monsieur Gérard CHRISTIN, résidant 73800 Chignin, pour un montant mensuel de 720 € pour une durée de 3 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45 .

Le secrétaire de séance



Rémy Saint GERMAIN



Communauté de
Communes
Cœur de
Savoie

La Présidente



Béatrice SANTAIS